

(1)

(N° 46)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1902.

Projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets pour l'exercice 1903 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DALLEMAGNE.

MESSIEURS,

Les différents Budgets ne pouvant être discutés et votés avant le 1^{er} janvier 1903, le Gouvernement demande à la Chambre des crédits provisoires constituant les quatre douzièmes du montant total des Budgets.

Ces crédits provisoires sont à valoir sur les dépenses ordinaires.

Ils se montent à :

Dette publique.	fr. 47,845,508	»
Dotations	1,750,524	»
Justice	8,882,180	»
Affaires Étrangères	1,115,936	»
Intérieur et Instruction publique.	10,484,128	»
Agriculture	4,231,020	»
Industrie et Travail	5,561,500	»
Chemins de fer, Postes et Télégraphes	55,052,616	»
Guerre	18,418,136	»
Gendarmerie	2,864,164	»
Finances et Travaux publics	11,755,660	»
Non-valeurs et Remboursements.	758,664	»
Recettes et Dépenses pour ordre	570,208,828	»
TOTAL.	fr. 758,926,664	»

La Section centrale du Budget des Voies et Moyens, constituée en Commission, a approuvé la demande du Gouvernement à l'unanimité moins une abstention. Elle propose donc à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
JULES DALLEMAGNE.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.

(1) Projet de loi, n° 59

(2) La Commission était composée de MM. SCHOLLAERT, président, DALLEMAGNE, DENIS, VERHAEGEN, COOREMAN, HUBERT, DE PONTIÛRE.